

## **FOURRIERE AUTOMOBILES – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CHOIX DU DELEGATAIRE**

**Monsieur**

**expose :**

Après avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), le Conseil Municipal du 26 mai 2025 a autorisé le Maire à engager une procédure de Délégation de Service Public pour le choix d'un prestataire pour la fourrière automobile afin d'en améliorer le fonctionnement et rendre ainsi un meilleur service aux habitants dans la mesure où la commune ne dispose pas des moyens matériels coûteux et humains adaptés. Cette prestation concerne aussi bien les véhicules abandonnés sur la voie publique que l'enlèvement des véhicules portant atteinte à la sécurité publique, notamment lors de manifestations ou de travaux.

La Ville de Montbéliard choisissant de placer la gestion de la fourrière automobiles sous le régime juridique de la Délégation de Service Public, la passation du contrat idoine a été soumise aux dispositions de l'article L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant une procédure spécifique en matière de publicité et de mise en concurrence :

- Publication d'un avis de candidature
- Avis de la Commission de Délégation de Service Public sur les candidatures reçues
- Envoi du cahier des charges aux candidats retenus
- Avis de la commission sur les offres reçues
- Engagement d'éventuelles négociations

Seule la S.A.S. Garage NEDEY située Z.A. de la Cray à VOUJEAUCOURT a déposé une candidature qui a été validée par la Commission de délégation de service public le 25 août 2025. La S.A.S NEDEY a été ensuite invitée à remettre une offre et sa proposition a reçu un avis favorable de la commission de Délégation de Service Public réunie le 4 novembre 2025.

Etaient considérés :

### **1) Les moyens d'enlèvement :**

La SAS NEDEY dispose de :

- quatre 4x4 spécial fourrière, équipés d'un bras de levage, d'un essieu américain pour le remorquage des véhicules 4 roues motrices et d'une capacité de 1.3 tonnes, 2 sont équipés pour remorquer les 2 roues  
Ces 4 véhicules facilitent les interventions en milieu étroit et en sous-sol
- 4 camions :
  - Un 19T (2009) équipé d'une grue auxiliaire d'une capacité de 1,6T/10m, d'un plateau pour 2 véhicules moyens, d'un panier d'une capacité de 3 T et d'un coussin gonflable de relevage
  - Un 7T (2021) équipé d'un plateau basculant coulissant pour un véhicule moyen, d'un treuil à déplacement latéral de 3.6T et d'un panier d'une capacité de 3T
  - Un 12T (2008) équipé d'un plateau pour un véhicule et d'un panier d'une capacité de 3T
  - Un 13T (2021) équipé d'un plateau basculant coulissant pour 2 véhicules moyens avec treuil de déplacement latéral de 5T2 et d'un panier d'une capacité de 3T
- 4 camions du site de Belfort en renfort si besoin

### **2) Les horaires d'enlèvement :**

- Astreinte pour les demandes d'enlèvements : 7/7 jours et 24/24h
- Appel sur un numéro d'astreinte unique

**3) Les moyens en personnel affectés à la mission délégué**

- 5 conducteurs (qualification de dépanneur-remorqueur) avec renfort de 4 conducteurs supplémentaires si besoin en cas de manifestations ou d'urgence
- 1 responsable dépannage
- 1 gestionnaire et responsable fourrière
- 1 assistante administrative

**4) Le délai d'intervention entre la réquisition et le début de l'opération d'enlèvement**

- 30 minutes

**5) Les conditions de gardiennage :**

- Parc fermé, clôturé et occulté, sous vidéo surveillance 24H24h et équipé d'un système anti-intrusion (barbelés)
- Capacité de stockage de 60 véhicules
- Emplacement spécifique 2 roues
- Local fermé pour les véhicules sous scellés judiciaires
- Parc non visible depuis l'extérieur
- Accès au parc contrôlés

**6) Les horaires de restitution :**

- Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h
- Samedi : à la demande (par simple appel sur la ligne d'astreinte)
- En dehors de ces horaires, y compris le dimanche et jours fériés, uniquement pour les urgences
- Astreinte lors des manifestations spéciales pour que les propriétaires puissent récupérer leur véhicule le week-end

**7) Les dispositions prises pour assurer l'accueil et l'information du public :**

- Locaux ZA DE LA CRAY à VOUJEaucourt desservis par la ligne bus E
- Locaux chauffés
- Sanitaires accessibles aux PRM
- Téléphone
- Machine à café et distributeur de boissons fraîches et de nourriture
- Salle d'attente
- Affichage des horaires et tarifs

**8) Les tarifs :**

Les tarifs proposés correspondent aux tarifs maxima en vigueur fixés par arrêté du 29 février 2024

# TARIFS FOURRIERE

## frais relatifs au gardiennage

catégories véhicules	tarifs appliqués aux propriétaires des véhicules	tarifs appliqués à la ville de Montbéliard
<b>voitures particulières</b>	6,75 € TTC	0 €
<b>autres véhicules immatriculés</b>	3,00 € TTC	0 €
<b>cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception</b>	3,00 € TTC	0 €

## frais relatifs à l'enlèvement du véhicule

catégories véhicules	tarifs appliqués aux propriétaires des véhicules	tarifs appliqués à la ville de Montbéliard
<b>voitures particulières</b>	127,65 € TTC	127,65 € TTC
<b>autres véhicules immatriculés</b>	45,70 € TTC	45,70 € TTC
<b>cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception</b>	45,70 € TTC	45,70 € TTC

## frais relatifs aux opérations préalables à l'enlèvement du véhicule

catégories véhicules	tarifs appliqués aux propriétaires des véhicules	tarifs appliqués à la ville de Montbéliard
<b>voitures particulières</b>	15,20 € TTC	0 €
<b>autre véhicules immatriculés</b>	7,60 € TTC	0 €
<b>cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception</b>	7,60 € TTC	0 €

Ces éléments correspondent à ce qui a été mis en œuvre sur les contrats de délégation de service public précédents dont la SAS NEDEY était titulaire et dont l'exécution a été satisfaisante.

La SAS NEDEY dispose des capacités technique, humaine et organisationnelle pour assurer le service délégué.

Il n'a pas été identifié d'éléments à négocier.

Après avis de la commission compétente, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le choix du Maire de retenir la S.A.S. Garage NEDEY en tant que délégataire du service de la fourrière automobile et les termes de la convention de fourrière automobiles pour une durée de cinq ans,
- d'approuver les tarifs, qui respectent les plafonds fixés par arrêté ministériel,
- d'autoriser le Maire à signer avec le représentant de la S.A.S. Garage NEDEY – VOUJEAUCOURT le contrat de Délégation de Service Public.